

Voici les rubriques de votre *Flash* d'avril :

1. PER : fin de l'avantage fiscal après 70 ans, ce qui change en 2026 (source : Prévissima)
2. Investir dans les crypto-actifs (bitcoin, etc.) Conseils et points de vigilance par l'AMF
3. Vie Sociétale - Le prix des carburants en cinq questions (source : Vie publique)
4. Le suicide touche davantage les hommes et les plus modestes
5. Lutte contre la fraude sociale : vers un gel préventif des aides dès la « suspicion sérieuse » ? (source : Prévissima)
6. 14 milliards de fraude sociale : qui fraude vraiment et pour combien ?
7. Ruptures conventionnelles : syndicats et patronat trouvent un accord sur le durcissement des conditions
8. Optimum Gestion Financière – La guerre en Iran déjà effacée par les marchés

## PER : fin de l'avantage fiscal après 70 ans, ce qui change en 2026 (source : Prévissima)

C'était l'un des atouts majeurs du Plan d'Épargne Retraite (PER) : la possibilité de déduire ses versements de son revenu imposable, sans condition d'âge. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette règle change.

Avec l'adoption définitive de la loi de finances pour 2026, les versements effectués après 70 ans ne seront plus déductibles fiscalement. Une évolution loin d'être anodine, notamment pour les personnes en cumul emploi-retraite ou celles qui utilisaient le PER comme outil d'optimisation tardive. Le point dans cet article.

### Rappel : quelles sont les règles actuelles du PER ?

Jusqu'à présent, les versements volontaires effectués sur un PER pouvaient être déduits du revenu imposable, dans la limite des plafonds légaux. Cette déduction était possible quel que soit l'âge du titulaire. À la sortie, les sommes déduites étaient imposées (logique de fiscalité différée).

Concrètement, ce mécanisme permettait une optimisation particulièrement intéressante pour les contribuables fortement imposés, y compris après 70 ans.



### Qu'est-ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme instaure un seuil d'âge : 70 ans.

Désormais, les versements volontaires effectués après 69 ans révolus ne pourront plus être déduits du revenu imposable. Sont concernés les versements relevant des articles 163 quatervicies et 154 bis du CGI. Par ailleurs, les primes d'épargne salariale versées sur un PER après 70 ans ne bénéficieront plus d'exonération fiscale. Cette mesure concerne directement les personnes en cumul emploi-retraite qui continuent à alimenter leur PER d'entreprise.

# PER : fin de l'avantage fiscal après 70 ans, ce qui change en 2026

(source : Prévisima), (suite)

Rien n'interdit toutefois de continuer à alimenter son PER après cet âge. Simplement, la logique fiscale change : après 70 ans, chaque versement effectué sur un PER ne donne plus droit à aucune déduction fiscale à l'entrée.

En contrepartie, la fiscalité à la sortie est adaptée. En cas de sortie en capital, les sommes correspondant aux versements non déduits seront exonérées d'impôt sur le revenu ; seules les plus-values resteront soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 31,4 %, sauf option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En cas de sortie en rente, l'imposition relèvera du régime des rentes viagères à titre onéreux. Autrement dit, seule une fraction de la rente sera imposable, déterminée en fonction de l'âge lors du premier versement. Plus l'épargnant est âgé au moment du premier paiement de la rente, moins l'imposition est importante :

- 70 % si le bénéficiaire a moins de 50 ans ;
- 50 % entre 50 et 59 ans ;
- 40 % entre 60 et 69 ans ;
- Et 30 % au-delà de 69 ans.

Le PER demeure donc accessible après 70 ans, mais il perd son principal levier d'optimisation fiscale immédiate : la déduction à l'entrée.

## Quel impact pour les épargnants ?

Pour les personnes proches de 70 ans, il devient important de bien penser le timing des versements sur leur PER. Concrètement, les versements importants devront idéalement être réalisés avant cet âge clé pour bénéficier pleinement de la déduction fiscale.

Pour les personnes en cumul emploi-retraite, la mesure vise clairement à limiter les stratégies consistant à :

- Continuer à percevoir des revenus ;
- Verser massivement sur un PER ;
- Déduire fiscalement ;
- Optimiser la transmission.

Cette logique est désormais encadrée.

Finalement, pour les détenteurs de PER comme outil de transmission, le PER n'est pas supprimé après 70 ans, mais son intérêt fiscal se rapproche davantage d'un placement financier classique, sans avantage à l'entrée.



## Quelle stratégie adopter désormais ?

La réforme ne signe pas la fin du PER, mais impose :

- D'anticiper les versements avant 70 ans : concentrer les versements les plus significatifs avant cet âge pivot permet de maximiser la déduction fiscale et d'optimiser son impôt ;
- D'arbitrer entre PER et assurance vie : le seuil de 70 ans est également déterminant en assurance vie, notamment en matière de transmission.

À l'approche de cet âge, il devient essentiel de repenser la répartition de son épargne entre PER, assurance vie et autres placements, en fonction de ses objectifs de retraite et de transmission ;

- De raisonner long terme plutôt qu'optimisation tardive : c'est ici l'objectif du législateur avec cette mesure. Il souhaite que le PER redevienne un outil de préparation progressive de la retraite, et non un instrument d'optimisation fiscale de dernière minute.

Avec la fin de la déductibilité après 70 ans et l'extension du report des plafonds non utilisés à 5 ans, il devient essentiel d'organiser ses versements en amont et de repenser la répartition de son épargne retraite en fonction de ses objectifs.

PER : fin de l'avantage fiscal après 70 ans, ce qui change en 2026 - Prévisima

# Investir dans les crypto-actifs (bitcoin, etc.) : conseils et points de vigilance par l'AMF

Les « crypto-monnaies » attirent de plus en plus les investisseurs et de nombreuses plateformes sur Internet vous proposent d'investir dans ces actifs. Mais ce type d'investissement présente de nombreux risques : volatilité, risque informatique, arnaques, etc. Voici tout ce qu'il faut savoir avant de vous décider, et comment choisir une plateforme d'investissement en toute sécurité.

## Investir dans le bitcoin, prudence !

Le bitcoin est une « monnaie virtuelle » qui s'échange uniquement en ligne et qui vous permet d'effectuer des transactions auprès de certains commerçants. Pourquoi le bitcoin n'est-il pas une monnaie ? Comment est-il créé ? Quels sont les risques associés à cet investissement ?

## Investir en « crypto-monnaies » : quel professionnel choisir ?

L'investissement dans les crypto-actifs peut faire intervenir de nombreux acteurs appelés prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) ou prestataires de services sur actifs numériques (PSCA). Comment vous y retrouver et faire votre choix ?

## Investir en « crypto-monnaies » : les précautions pratiques

Au-delà des risques liés à leur volatilité ou aux arnaques potentielles, l'investissement en crypto-actifs comporte des risques techniques. Quels sont-ils ? Quelles précautions prendre ?



## « Crypto-monnaies » (bitcoin, etc.) : attention aux arnaques ! »

L'engouement pour les « monnaies virtuelles » comme le bitcoin, le ripple ou encore l'ether, a conduit de nombreux escrocs à proposer de faux services d'investissement destinés à arnaquer les investisseurs. Voici comment détecter une arnaque aux crypto-actifs.

## Participer à une offre au public de crypto-actifs

Les offres au public de crypto-actifs sont encadrées par un régime européen harmonisé. Mais participer à une offre au public de crypto-actifs présente des risques pour les investisseurs, voici ce qu'il faut retenir.

## Victime d'une arnaque : comment déposer une plainte ?

Vous avez investi dans des « crypto-monnaies » et vous réalisez que vous avez été victime d'une arnaque ? Nous vous expliquons comment porter plainte : à qui vous adresser, quels documents fournir... etc.

[Investir dans les crypto-actifs \(bitcoin, etc.\) | AMF](#)

## Vie Sociétale

### Le prix des carburants en cinq questions (source : Vie publique)

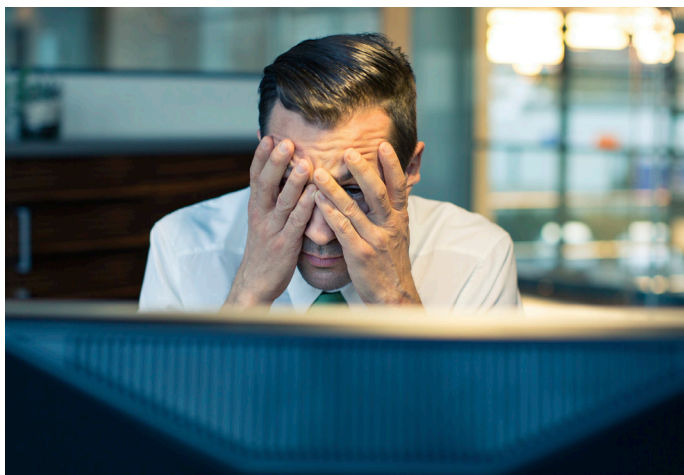
Le prix des carburants à la pompe a fortement augmenté en France depuis le début de la guerre au Moyen-Orient. Parmi les 513 stations-service contrôlées depuis lundi pour vérifier les abus, 5% ont fait l'objet de suites correctives et répressives, a annoncé le gouvernement. Mais comment le prix de l'essence est-il fixé ? Le point en cinq questions.

1. Comment le prix du pétrole est-il fixé ?
2. Quelle est la fiscalité des carburants ?
3. Pourquoi les prix du carburant augmentent-ils ?
4. Quelles sont les règles d'information des consommateurs ?
5. Quels sont les différents carburants autorisés en France ?

[Lire l'article au complet](#)



# Le suicide touche davantage les hommes et les plus modestes



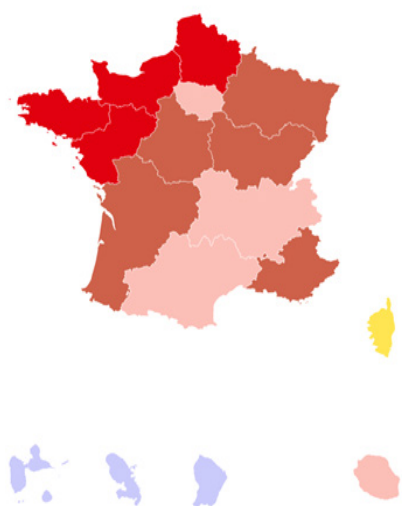
En 2023, la part des décès imputables au suicide s'élève à 1,3 % (contre 2 % en 2003) : 2,1 % chez les hommes et 0,7 % pour les femmes. Entre 2011 et 2021, le taux moyen de suicide est de 13,6 pour 100 000 habitants (6,5 chez les femmes et 21,2 pour les hommes). Ce taux varie notamment selon le niveau de vie.

Une étude publiée le 29 janvier 2026 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) met en lumière des inégalités sociales en matière de suicide. Cette étude s'appuie sur un large échantillon représentatif étudié de 2011 à 2021.

## Taux de mortalité par suicide des hommes selon le lieu de naissance de 2011 à 2021 / Taux pour 100 000 personnes

Taux pour 100 000 personnes

0,9 - 10,1	10,3 - 13,8	13,9 - 17,9	19,3 - 25,4	26,1 - 35,2
------------	-------------	-------------	-------------	-------------



**Note :** Le taux de mortalité par suicide est standardisé sur la distribution d'âge moyenne de la population considérée.

**Lecture :** Les hommes nés en Bretagne présentent un taux de suicide de 32,5 pour 100 000 personnes, ce qui est significativement supérieur à la moyenne nationale masculine (20,8).

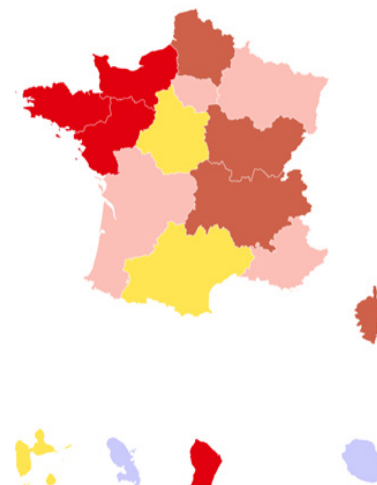
**Champ :** France hors Mayotte. Échantillon des individus de l'EDP présents dans les données sociofiscales entre 2011 et 2020.

**Source :** Échantillon démographique permanent (EDP) apparié à la base des causes médicales de décès (BCMD).

## Taux de mortalité par suicide des femmes selon le lieu de naissance de 2011 à 2021/Taux pour 100 000

Taux pour 100 000 personnes

2,1 - 3,2	3,4 - 5,4	5,6 - 6,3	6,4 - 7,4	7,8 - 11,1
-----------	-----------	-----------	-----------	------------



**Note :** Le taux de mortalité par suicide est standardisé sur la distribution d'âge moyenne de la population considérée.

**Lecture :** Les femmes nées en Bretagne présentent un taux de suicide de 11,1 pour 100 000 personnes, ce qui est significativement supérieur à la moyenne nationale féminine (6,3).

**Champ :** France hors Mayotte. Échantillon des individus de l'EDP présents dans les données sociofiscales entre 2011 et 2020.

**Source :** Échantillon démographique permanent (EDP) apparié à la base des causes médicales de décès (BCMD).

## Le taux de suicide décroît avec la hausse du niveau de vie

À âge comparable, le taux de suicide des 10 % d'hommes les plus modestes (25,7 pour 100 000 habitants) est plus de deux fois supérieur à celui des 10% les plus aisés (11,3 pour 100 000 habitants). De même, le taux des femmes baisse de 9 à 4,1 entre le premier et le dernier dixième de la population classée selon le niveau de vie. Ces disparités sont liées au « caractère disqualifiant et stigmatisant de la pauvreté moderne, qui fragiliserait les liens sociaux » essentiels à la santé mentale.

À partir de 75 ans, ces écarts se réduisent. Les hommes du dixième le plus précaire se suicident 1,3 fois plus que ceux du dixième le plus favorisé, contre 3,5 fois plus chez les 30-44 ans et 2,8 fois plus chez les 45-74 ans. Ces rapports de mortalité sont similaires chez les femmes.

## Quels sont les autres facteurs de risque suicidaire ?

Le taux de suicide est supérieur à la moyenne chez :

- Les individus sans emploi (14,8 pour les femmes et 56,2 pour les hommes) ;
- Les hommes agriculteurs exploitants (43,7 pour 100 000 contre 11 chez les femmes agricultrices), ouvriers (26,9 contre 10,3 pour les hommes cadres et professions intellectuelles supérieures) ou employés. Plus exposés à des risques psychosociaux, les ouvriers et les employés semblent moins enclins à consulter des

## Le suicide touche davantage les hommes et les plus modestes (suite)



spécialistes ou à passer des examens de prévention, et ils reçoivent des soins de moindre qualité. Parmi les femmes de 25 à 64 ans, le taux de suicide varie peu selon la catégorie socioprofessionnelle. À partir de 65 ans, les anciennes cadres se suicident davantage (24,5 contre 23,6 pour les hommes) ;

- Les hommes peu diplômés ;
- Les personnes vivant seules. Le veuvage expliquerait une grande part de la surmortalité suicidaire des hommes après 65 ans ;
- Les ruraux. Plus la taille de la commune diminue, plus les taux de suicide augmentent ;
- Les individus nés dans l'Hexagone, notamment en Nouvelle-Aquitaine, en Normandie, dans les Hauts-de-France, les Pays de la Loire et en Bretagne (25 à 32,5), à l'inverse des hommes nés à l'étranger,

particulièrement en Afrique subsaharienne. Les immigrés, surreprésentés parmi les plus modestes, ont des taux de suicide inférieurs à ceux des personnes nées en France, ce qui estompe le lien entre pauvreté et suicide. Les différences territoriales sont moins marquées chez les femmes ; néanmoins, les natives de Bretagne et de Normandie se suicident plus que la moyenne, contrairement aux femmes originaires d'Afrique ;

- Les personnes souffrant d'un trouble psychiatrique, qui constituent la moitié des morts par suicide entre 2015 et 2020 (44 % chez les hommes, 67 % chez les femmes). Leur taux de suicide est jusqu'à 30 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population.



# Lutte contre la fraude sociale : vers un gel préventif des aides dès la « suspicion sérieuse » ? (source : Prévisima)



Le ministre français du Travail, Jean-Pierre Farandou, a ouvert la voie à un durcissement du cadre de lutte contre les fraudes aux prestations sociales en évoquant la possibilité de suspendre temporairement le versement des allocations en cas de suspicion sérieuse de fraude.

## Des mesures conservatoires pour lutter contre les abus

En amont du texte qui doit être débattu à l'Assemblée nationale à partir du 24 février, consacré à la lutte contre les fraudes aux allocations chômage et aux prestations sociales, Jean-Pierre Farandou a esquissé, dans un entretien accordé au JDD, plusieurs pistes de réflexion pour faire reculer la fraude sociale.

Le ministre du Travail s'est ainsi dit « favorable » à ce que le versement des allocations chômage ou des prestations sociales puisse être suspendu en cas de tromperie avérée.

Selon le ministre, il ne s'agirait pas d'une suspension automatique fondée sur un simple soupçon, mais bien d'une mesure conservatoire, mise en œuvre uniquement lorsque des éléments probants laissent présumer une fraude. Concrètement, le versement des allocations chômage ou d'autres prestations pourrait être interrompu temporairement, le temps que des vérifications plus approfondies soient menées.

## Réagir plus vite que via l'arme judiciaire

Dans le viseur de l'exécutif figurent notamment les réseaux organisés et les entreprises frauduleuses qui produisent de faux certificats de travail afin d'ouvrir indûment des droits

au chômage. Jusqu'ici, les mains des organismes payeurs étaient liées par le temps long de la loi : à l'heure actuelle, l'administration doit attendre une décision de justice pour pouvoir suspendre les allocations versées. Le nouveau texte viserait précisément à permettre un blocage immédiat des paiements en cas de fraude caractérisée.

L'objectif affiché est d'agir plus rapidement, alors que les délais judiciaires actuels laissent souvent le temps aux entreprises impliquées dans ces manœuvres de disparaître avant toute sanction effective. En instaurant ce « bouton pause » administratif, le ministère espère assécher les revenus des fraudeurs avant qu'ils ne puissent organiser leur insolvabilité.

## Un enjeu financier à plusieurs milliards

Autre axe de travail ciblé : la lutte contre certaines fraudes persistantes, à commencer par celles consistant à percevoir des indemnités chômage tout en résidant à l'étranger. Sont également visées les situations dans lesquelles des pensions de retraite « continuent d'être versées à quelqu'un qui est décédé », ainsi que la poursuite du versement de prestations sociales après le décès d'un allocataire.

Pour y remédier, le gouvernement entend renforcer les contrôles sur le terrain. « Nos autorités consulaires devront, plusieurs fois par an, organiser des rendez-vous en présentiel pour s'assurer que les allocataires sont toujours en vie », a notamment détaillé le ministre.

L'exécutif souhaite par ailleurs élargir l'accès de l'administration aux données de certaines plateformes numériques, telles qu'Airbnb ou Le Bon Coin, afin de vérifier l'absence de dissimulation de revenus chez les bénéficiaires de l'assurance chômage ou du RSA.

Selon la dernière note annuelle du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS), publiée en janvier 2026, le montant de la fraude sociale est estimé à 14 milliards d'euros.

Fraude sociale : mythe ou réalité (source : Public Sénat - Youtube)

Lutte contre la fraude sociale : vers un gel préventif des aides dès la « suspicion sérieuse » ? | Previsima



# 14 milliards de fraude sociale : qui fraude vraiment et pour combien ?

D'après Jean-Pierre Farandou, ce durcissement des contrôles pourrait permettre, à terme, de « *rattraper jusqu'à trois milliards d'euros* », avec l'espoir de récupérer « *peut-être un milliard d'euros dès cette année* ».

Or si la fraude sociale est aujourd'hui chiffrée à environ 14 milliards d'euros par an, les montants associés à la fraude fiscale atteignent un tout autre ampleur. Bien que plus difficiles à quantifier avec précision, différentes sources – rapports parlementaires, études syndicales et évaluations d'organismes publics – estiment son impact annuel entre 80 et 120 milliards d'euros. Ceci place la fraude fiscale à un niveau six à dix fois supérieur à celui de la fraude sociale.



14 milliards de fraude sociale : qui fraude vraiment, et pour combien ? - Previslima

Fraude sociale : mythe ou réalité (source : Public Sénat - Youtube)

## Ruptures conventionnelles : syndicats et patronat trouvent un accord sur le durcissement des conditions



Après des semaines de négociations, le patronat et quelques organisations syndicales sont parvenus à un accord de principe visant à réformer les conditions d'indemnisation liées à la rupture conventionnelle.

### Un dispositif massivement utilisé depuis 2008

Introduite en 2008, la rupture conventionnelle permet à un salarié en CDI et à son employeur de mettre fin au contrat d'un commun accord. Elle ouvre droit aux allocations versées par France Travail, contrairement à une démission classique.

Le succès du mécanisme ne se dément pas puisqu'en 2024 par exemple, plus d'un demi-million de ruptures conventionnelles ont été homologuées. Ce volume élevé en fait l'un des principaux motifs d'entrée dans le régime d'assurance-chômage. Pour l'Unédic, la facture est conséquente (19 % de toutes ses dépenses) et pèse dans un contexte de recherche d'économies budgétaires.

Sommés par l'exécutif de trouver un terrain d'entente pour le mercredi 25 février au plus tard, trois organisations patronales (Medef, CPME, U2P) et deux syndicats (la CFDT et la CFTC) ont fini par s'accorder « aux forceps ». Si FO réserve encore sa réponse, la CGT et la CFE-CGC ont d'ores et déjà indiqué qu'elles ne signeraient pas le texte.

### Réduction de la durée d'indemnisation

L'accord prévoit que les salariés quittant leur entreprise via ce mode amiable verront leur durée maximale d'indemnisation réduite :

- De 18 à 15 mois pour les moins de 55 ans.
- À 20,5 mois pour les 55-56 ans (contre 22,5 mois aujourd'hui).
- À 27 mois (au lieu de 30 mois) pour les 57 ans et plus.

En contrepartie de ces coupes, un accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi sera proposé. Les personnes de 55 ans et plus pourront toutefois demander la prolongation de leur indemnisation, à une condition sine qua non : un examen de situation formalisé au 12e mois.

Lors de ce bilan, les agents de France Travail évalueront la réalité des recherches d'emploi. Si le dossier est jugé insuffisant par le conseiller, la prolongation des droits pourra être refusée.

### Le Premier ministre s'annonce satisfait

Après l'annonce de cet accord, Sébastien Lecornu a salué des « *économies solides* », évaluées à 500 millions d'euros par an en moyenne, soit près d'un milliard d'euros en régime de croisière.

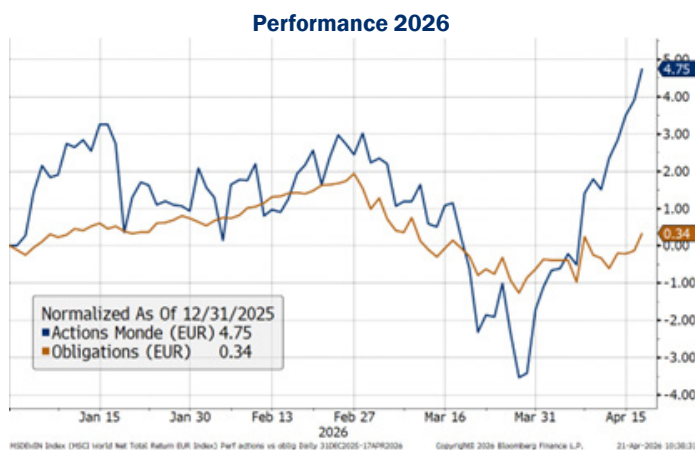
Avant d'entrer en vigueur, le projet doit encore être avalisé par les instances des différentes organisations. Selon la CGT, cette réforme, qui modifiera l'article L5422-2 du Code du travail, ne devrait pas entrer en application avant la fin 2026, au plus tôt.

Ruptures conventionnelles : syndicats et patronat trouvent un accord sur le durcissement des conditions | Previslima

# Optimum Gestion Financière - La guerre en Iran déjà effacée par les marchés

Après 7 semaines de conflit, l'Iran et les États-Unis ont annoncé, ce vendredi 17 avril, la réouverture du détroit d'Ormuz. Le choc énergétique devrait rapidement se résorber avec la reprise du transport maritime. Cette nouvelle a fait reculer le cours du baril de pétrole sous le 90 \$/baril, un niveau toutefois ~30 % supérieur au niveau pré-guerre.

Inversement, les actions et les obligations ont bénéficié de la désescalade entre les belligérants. Bien que le risque géopolitique soit loin d'être effacé, les marchés financiers ont rapidement tourné la page. Les actifs risqués ont retrouvé – voire dépassé – leurs niveaux d'avant-guerre, illustrant une remarquable capacité des marchés à faire abstraction des conflits. Les actions américaines en sont l'exemple le plus frappant : les principaux indices ont établi de nouveaux sommets historiques.



Source : Bloomberg, le 17 avril 2026

La performance des marchés obligataires est légèrement positive, sous l'effet du rebond de l'inflation, alimenté par la hausse des prix de l'énergie. Toutefois, les taux d'intérêt se sont détendus depuis fin mars, traduisant une révision à la baisse des scénarios les plus défavorables. Les anticipations de hausses de taux en 2026 demeurent par ailleurs bien plus modérées qu'en 2022, car les taux directeurs sont déjà relativement élevés (2,0 % en zone euro).

Une extension du cessez-le-feu et de la réouverture du détroit d'Ormuz constituerait un facteur favorable tant pour les actifs risqués que pour les obligations, via la détente des pressions inflationnistes.

Les performances de nos profils se sont redressées notamment grâce au rebond des actions européennes. Le profil Dynamique, le plus exposé au marché actions, devançait modestement les profils plus défensifs. Les premières publications de résultats des entreprises en portefeuille se révèlent meilleures qu'attendues. La volatilité des marchés a dynamisé les revenus de trading des banques américaines *Citi* et *Goldman Sachs*. De plus, les investissements dans l'IA ont bénéficié à *Micron*, *TSMC* ou encore *ASML*.

Performances nettes de frais de gestion (%)	2026	2025
Profil Prudence	0,8	-1,2
Profil Équilibré	1,2	-2,2
Profil Diversifié	0,9	-3,5
Profil Dynamique	1,6	-4,1
Optimum Actions	2,8	-8,3
Optimum Actions Internationales	0,5	-0,1
Optimum Actions Canada (R)	1,4	-0,8
Optimum Patrimoine	0,9	-3,5
Optimum Obligations	0,3	1,1

Au 17 avril 2026

## Mark Carney obtient une majorité absolue au Canada

Après avoir remporté 3 scrutins partiels en avril, les libéraux du Premier Ministre *Mark Carney* disposent désormais de la majorité absolue à la Chambre des communes du Canada, une première depuis 7 ans.

Ces résultats renforcent la **stabilité politique du Canada** jusqu'en 2029 et accroissent la capacité de réforme de l'exécutif (diversification internationale vers l'Europe et l'Asie, hausse du budget de la défense) dans un contexte de tensions économiques avec les États-Unis. Le chômage et le pouvoir d'achat des ménages demeurent cruciaux pour des électeurs.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni une sollicitation d'une offre d'achat de quelques produits d'investissement que ce soit. Tout investissement comporte des risques. Ce document ne tient pas compte des circonstances particulières propres à tout destinataire individuel auquel cette communication a été envoyée et ne doit pas être invoqué pour prendre une décision d'investissement. Chaque personne est invitée à lire le prospectus du fonds d'investissement envisagé avant toute décision d'investissement.

### OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles  
 75008 Paris, France  
 + 33 1 44 15 81 81

optimumvie.com  
 optimumvie.com/linkedin

